

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20210326lmc1192784-DE-1-1

Date de signature : 01/04/21

Date de réception : jeudi 1 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2021-536

Séance publique du

26 mars 2021

Présidence de Gérard BRAMOULLÉ Adjoint au Maire

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR PARET JEAN-PIERRE DANS LE CADRE DU JALONNEMENT PIETON DU PARC NATUREL URBAIN - MODIFICATION DE LA CONVENTION ADOPTEE LE 16 DECEMBRE 2020 (DELIBERATION N°DL.2020-400).

Le 26 mars 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/03/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Dominique AUGEY à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Joëlle CANUET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et Déplacements

Nomenclature: 8.3 Voirie

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

RAPPORTEUR: Monsieur Eric CHEVALIER CO-RAPPORTEUR(S): Madame Solène TRIVIDIC

<u>Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE</u>

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR PARET JEAN-PIERRE DANS LE CADRE DU JALONNEMENT PIETON DU PARC NATUREL URBAIN - MODIFICATION DE LA CONVENTION ADOPTEE LE 16 DECEMBRE 2020 (DELIBERATION N°DL.2020-400).- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération DL.2018-481 en date du 09 novembre 2018, la Ville a approuvé la création d'un parc naturel urbain (PNU).

Ce programme, conjugaison d'espaces urbains et naturels, tend à valoriser les déplacements piétons et vélos. Aujourd'hui la phase opérationnelle de ce projet s'active, le jalonnement piétons étant une part prépondérante dans l'information aux usagers de cet espace public.

A cet effet, 120 mâts de jalonnement comptant plus de 700 registres de signalétique doivent inciter les piétons à parcourir cet espace communal au travers du PNU, sur des itinéraires adaptés à tous.

En outre, le jalonnement piétons révèle certaines contraintes techniques liées à l'environnement géographique des lieux.

C'est pourquoi, la présente convention de mise à disposition annule et remplace celle précédemment approuvée par délibération DL.2020-400 du 16/12/2020 en terme de durée.

En effet, la présente convention d'une durée de neuf ans est nécessaire pour l'implantation du registre de jalonnement joint en annexe, sur un foncier de la propriété privée cadastrée parcelle BH section 5 sise 8 Traverse du Lavoir de Grand-mère 13090 AIX EN PROVENCE.

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER la présente convention de mise à disposition
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention de mise à disposition ainsi que tout document y afférent
- **DIRE QUE** les dépenses liées à cette opération, sont imputées sur la ligne de crédit 833 2152 908 qui présentera les disponibilités nécessaires.

DL.2021-536 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR PARET JEAN-PIERRE DANS LE CADRE DU JALONNEMENT PIETON DU PARC NATUREL URBAIN - MODIFICATION DE LA CONVENTION ADOPTEE LE 16 DECEMBRE 2020 (DELIBERATION N°DL.2020-400).-

| Présents et représentés | : | 54 |
|-------------------------|---|----|
| Présents | : | 38 |
| Abstentions | : | 0 |
| Non participation | : | 0 |
| Suffrages Exprimés | : | 54 |
| Pour | : | 54 |
| Contre | : | 0 |
| | | |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

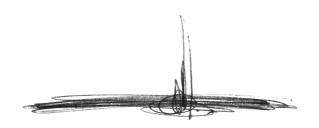
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/04/21 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE 13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel: <u>assemblees@mairie-aixenprovence.fr</u>

Téléphone: 04 42 91 90 00